



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 20/12/11

Reçu en Préfecture le : 22/12/11
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 19 décembre 2011
D-2011/725**

Aujourd'hui 19 décembre 2011, à 10h30,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Suspension de la séance à 12h45 - Reprise de la séance à 13h50

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Madame Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Mme Anne BREZILLON (présente à partir de 15h00), M. Michel DUCHENE (présent à partir de 14h45 et jusqu'à 15h20)

Excusés :

Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Béatrice DESAIGUES

Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants et de soutien de la famille.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du premier contrat enfance en 1989, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations pour financer le fonctionnement de structures de la petite enfance.

La politique de la petite enfance doit être poursuivie afin d'offrir des conditions d'accueil pouvant s'adapter aux nouvelles demandes pour une offre de service multiple et complémentaire.

Il est également important de maintenir un soutien suffisant aux associations se consacrant à l'aide à la famille.

Ces dépenses seront imputées sur le Budget Primitif 2012 de la Petite Enfance et Famille - Fonction 64 Compte 657-4 pour les subventions relatives à la petite enfance et Fonction 63 Compte 657-4 pour les subventions relatives à l'aide à la famille.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Octroyer les subventions aux associations conformément aux sommes indiquées dans le tableau récapitulatif ci-joint,
- Signer les conventions correspondantes.

**Versement des subventions aux associations en charge de
structures d'accueil des jeunes enfants et de soutien de famille**

Structures d'accueil	B.P. 2011	B.P. 2012	Nombre de places 2011	Nombre de places 2012
AGEAC /CSF (Canailous)	255 000 €	331 000 €	32	52
A.P.E.E.F.	620 000 €	670 000 €	84	88
Petits Bouchons	245 000 €	250 000 €	60	60
Pitchoun	1 435 000 €	1 514 000 €	196	206
Centre d'Orientation Social (ex Villa Pia)	110 000 €	115 000 €	23	23
Eveillez les Bébés	210 000 €	210 000 €	30	30
Foyer Fraternel	60 000 €	61 000 €	17	17
Interlude	204 031 €	212 995 €	-	-
La Coccinelle	190 000 €	190 000 €	21	21
La Pouponnière du Centre	300 000 €	325 000.00	54	54
Les Parents de Caudéran	200 000 €	200 000 €	30	30
Nuage Bleu	70 000 €	75 000 €	8	10
P'tit Bout'Chou	155 000 €	155 000 €	35	35
Union Saint Bruno	90 000 €	90 000 €	20	20
APIMI	275 000 €	275 000 €	24	24
Bel Orme	114 000 €	114 000 €	20	20
Bel Orme : horaires atypiques (convention spécifique)	15 000 €	15 000 €		
ALEMA	143 350 €	149 000 €	21	31
LUCILANN	60 000 €	60 000 €	9	9
AGEP	16 000 €	16 000 €	-	-
Brin d'Eveil M.S.A.	-	104 424 €	-	20
Les Ptits Loups (MAM rue Tillet)	-	18 900 €	-	8
Maison de Nolan	-	9 000 €		
Total en €	4 767 381	5 160 319	684	758
Soit une progression de	392 938 €		74 places	

Aides à la Famille	B.P. 2011	B.P. 2012
U.D.A.F.	750 €	750 €
Fédération des Associations des Familles Catholiques	750 €	750 €
Eclats	-	2 500 €
CNAEMO	-	2 000 €
Réseau Santé Langage	-	750 €
Total en €	1 500	6 750

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Brigitte COLLET

CONVENTION
D'OBJECTIFS VILLE-ASSOCIATION
PETITE ENFANCE

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du décembre 2011 et reçue à la Préfecture le janvier 2012.

ET

....., Président de l'association , autorisé par le conseil d'administration du.

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association ..., domiciliée à Bordeaux,,
dont les statuts ont été approuvés le,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 à gérer les structures suivantes :

Soit un total de places.

Tout projet relatif à un établissement et entraînant une modification de l'arrêté d'autorisation délivrée par le Conseil Général (type de structure, places agréées, locaux) sera transmis à la Ville de Bordeaux pour validation. Une absence de transmission ou de validation sera susceptible de remettre en cause l'octroi de tout ou partie de la subvention allouée.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- une subvention de euros pour l'année civile.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

S'agissant du budget prévisionnel de l'association la réalisation des activités s'élève à euros et la subvention municipale à euros.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention sera créditée au compte de l'association n° suivant le calendrier ci-après :

- 90 % soit euros dès la signature de la présente convention,
- le solde soit euros début octobre 2012 en fonction de l'activité constatée en septembre 2012.

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....)

8°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la Commune de Bordeaux, exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance gérée directement par la Ville ou confiée par cette dernière à un gestionnaire de droit privé.

9°/ à transmettre dans les 3 mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement (nombre de places, type d'accueil, transformation des locaux ...).

10°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentéisme financier de 70 %.

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions :

- un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

11°/ à transmettre impérativement au service petite enfance de la Ville, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi :

- Avant le 10 de chaque mois, le document type complété par le gestionnaire de la structure d'accueil petite enfance (annexe 1) permettant de suivre le taux de présentéisme physique et financier,
- La copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales
- le tableau présentant la répartition des salaires (annexe 2)

12°/ à participer à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais.

13°/ à collaborer avec le service petite enfance et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance.

- en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.
- en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par le service petite enfance.
- en participants aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,
- en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
- en siégeant aux commissions d'attributions.

14°/ à inviter la Ville, en la personne de l'adjointe à la Petite Enfance et à la famille et le service Petite Enfance à participer aux assemblées générales.

Article 6 – Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 5, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le.

Pour la Ville de Bordeaux

Le Maire

Pour l'Association

Le Président

Annexe 2

Répartition des salaires Année 20...

Nom de l'association ①		Salaires □	Charges □
	Personnel de Service		
	Personnel auprès des enfants		

① A préciser

□ pour chacune de vos structures

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2012, la subvention de la Ville de Bordeaux, nécessaire à la réalisation des activités retenues s'élève à euros

Elle sera créditée au compte de l'Association, n° *après signature de la présente convention.*

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....)

Article 6 – Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements prévus par la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire

une copie certifiée de son budget,

une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),

tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

par l'Association

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour l'Association
Le Président

**CONVENTION POUR LA RESERVATION d'heures d'accueil en horaires atypiques
DANS L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL BEL ORME
ET AU DOMICILE DES PARENTS
POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS
AYANT DES PARENTS BENEFICIAIRES DE MINIMA SOCIAUX
ET REPRENANT UNE ACTIVITE**

ENTRE

Le Département de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33074 Bordeaux Cedex, représenté par son Président, autorisé par délibération n° Commission Permanente en date du .

ET

La Caisse d'Allocations familiales, rue du Dr Gabriel Péry, 33078 BORDEAUX représentée par son directeur,

ET

Le gestionnaire du Lycée Technologique et Professionnel Privé Bel Orme, situé 67 rue de Bel Orme à Bordeaux, représenté par son directeur,

ET

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 BORDEAUX, représentée par son maire,

En référence à la charte de partenariat signée entre la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général et la Mutualité Sociale Agricole dans laquelle ces trois institutions s'engagent à :

- garantir un égal accès aux établissements ou services d'accueil familial sur l'ensemble du territoire, pour les enfants de parents bénéficiant de minima sociaux étant dans une reprise d'activité (formation, stage, emploi...),
- favoriser l'accueil sur des horaires atypiques tout en préservant une continuité et une qualité de l'accueil pour le jeune enfant.

Il a été également convenu que ce n'est pas la mise en œuvre d'un nouveau dispositif contractuel mais bien d'actions de soutien aux parents pour conjuguer vie familiale et vie professionnelle.

ARTICLE 1 :

Le gestionnaire s'engage à :

- mettre à disposition des heures d'accueil sur des horaires atypiques, et au domicile des parents, dans le cadre du fonctionnement de l'établissement Bel Orme, pour des enfants dont les parents sont bénéficiaires de minima sociaux et reprennent une activité,
- inscrire les modalités de cet accueil au projet social de l'établissement, validé par la Direction des Actions de Santé-PMI,
- proposer des contrats de travail aux personnes intervenant au domicile des familles pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, la continuité de l'accueil de ces enfants et de leurs parents,
- assurer pour les professionnels intervenant à domicile, une formation et un accompagnement conforme à la charte de qualité des services à domicile,

- mettre en place un partenariat avec les organismes d'emploi et d'insertion afin de répondre aux besoins de la Ville de Bordeaux,
- mettre en place un partenariat avec les autres établissements et les services d'accueil de la petite enfance de la Ville de Bordeaux pour garantir la pérennité de l'accueil,
- transmettre au Médecin de PMI du secteur de l'établissement et aux partenaires, un récapitulatif mensuel et à la Direction des Actions de Santé un récapitulatif annuel des états de présence des enfants.
- appliquer pour les familles la tarification financière ouvrant droit à la Prestation de Service Unique (PSU),
- se conformer à la réglementation de la PSU appliquée par la CAF.

ARTICLE 2 :

La Ville de Bordeaux désigne la responsable de l'accueil des familles pour coordonner ce dispositif, en lien avec les organismes d'insertion, le gestionnaire des établissements, le service de PMI et la CAF.

La Ville de Bordeaux s'engage à verser au gestionnaire de l'établissement d'accueil, pour la mise en œuvre du dispositif du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, la somme de 15 000 € correspondant à 3 300 heures/an, somme qui sera proratisée en fonction des heures réellement effectuées.

ARTICLE 3 :

En contrepartie de la mise à disposition de ces heures d'accueil, le Conseil Général s'engage à :

- verser au gestionnaire une subvention de fonctionnement, calculée sur la base de 220 jours d'ouverture annuelle de l'établissement, à raison de 3 heures d'accueil sur des horaires atypiques et un montant horaire de 4,57 € pour l'année 2012.

La participation du Conseil Général est indexée au montant de la prestation de service unique (PSU), et sera réévaluée chaque année de 2%, ce qui correspond au taux moyen annuel de progression de la PSU ; un avenant fixera la participation financière du Conseil Général.

Au titre de 2011, la participation du département sera de 434 heures X 4,57€ soit 1 983 € correspondant à l'accueil de 7 enfants pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2011.

Le montant de la participation du département pour le deuxième semestre 2011 sera effectué en 2012 au vu d'un récapitulatif des heures réellement effectuées.

ARTICLE 4 :

En contrepartie de l'implication de la structure d'accueil petite enfance de l'Association Bel Orme, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, au titre de l'année 2012 et en complément de la PSU et du Contrat Enfance Jeunesse, s'engage à verser un forfait de 250,00€. Le versement de ce forfait est conditionné par la réalisation d'au moins 100 heures d'accueil par établissement sur des horaires atypiques, pour des enfants dont les parents sont bénéficiaires de minima sociaux et/ou reprennent une activité. Dans le cadre de la convention CAFST signée avec la ville de Bordeaux, une enveloppe complémentaire pour l'année 2012 de 4 380,00€ accompagnera cette expérimentation.

ARTICLE 5 :

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Elle est reconductible par demande expresse.

Elle pourra être résiliée, en cas de non respect des engagements réciproques, par l'une ou l'autre des parties signataires, par lettre recommandée, avec un préavis de 2 mois.

Fait à Bordeaux, le

Le Président du Conseil Général de la Gironde

Le Directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales

Le Maire de la ville de Bordeaux

Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole

Le gestionnaire